



Vous êtes titulaire
d'un permis de
conduire et vous
atteindrez bientôt
l'âge de 75 ans?

La Société de l'assurance automobile du Québec vous fera parvenir un **formulaire d'autodéclaration médicale de l'état de santé, accompagné d'une lettre explicative.** Ce formulaire remplace les rapports médicaux effectués par des professionnels de la santé, auparavant demandés.

> Vous devrez remplir ce formulaire et le retourner à la Société.

Pour tous les détails sur cette nouveauté, n'hésitez pas à visiter notre site Web à saaq.gouv.qc.ca/aines.



Vous avez également l'obligation de déclarer tout changement de votre état de santé à la Société dans les 30 jours suivant ce changement et lors du paiement annuel de votre permis de conduire.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité